



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

Saison hiver: du 17 décembre 2016 au 16 avril 2017

Domaine Skiable de Valmorel (D.S.V)

S.A.S au capital de 3 200 000 €

RCS n° 306 689 225 Albertville

N° TVA : FR 863 066 892 25

Siège social et adresse postale : La Tour 73260 VALMOREL

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du code des assurances,
auprès de : Allianz, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS

Tél : 04 79 09 80 26

@ : dsv@dsv-valmorel.com

Ci-après dénommé « l'Exploitant ».

GENERALITES (Art.1)

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des usagers du domaine skiable de Valmorel et sur tous les titres vendus par l'exploitant, à compter du 1^{er} septembre 2016, et donnant l'accès au domaine skiable de Valmorel et/ou du Grand Domaine (espace relié Valmorel et Saint François Longchamp).

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition du titre de transport de remontées mécaniques implique la connaissance et l'acceptation, par le client, de l'intégrité des conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport énoncées ci-dessous, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le titre de transport est déterminé pour un domaine de validité, une durée, une catégorie de personnes et il n'est utilisable que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis. Les secteurs de validité sont définis sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée.

L'utilisateur doit commencer sa journée de ski sur le domaine de la société ayant émis le titre. Il appartient au client de s'informer sur les titres et les tarifs et de sélectionner le plus adapté. L'exploitant ne peut être tenu pour responsable du choix du client.

Dates d'ouverture du domaine skiable* :

Valmorel/Doucy: du samedi 17 décembre 2016 au samedi 8 avril 2017.

Valmorel: Ouverture partielle :

du dimanche 9 avril au dimanche 16 avril 2017 : Pierrafort– Altispace-Biollène-Morel-Roset-Madeleine et Mottet-secteur Malatrait.

Celliers:

du samedi 17 décembre 2016 au dimanche 2 avril 2017.

Liaison Grand Domaine: du samedi 17 décembre 2016 au vendredi 14 avril 2017

*Les dates d'ouverture et de fermeture sont données à titre indicatif sous réserve des conditions météorologiques, d'ensoleillement ou conjoncturelles.

TARIFS ET JUSTIFICATIFS (Art.2)

Les tarifs publics des forfaits remontées mécaniques, des supports et des assurances sont affichés dans les caisses des remontées mécaniques et sont également consultables sur le site www.valmopass.com. Des guides tarifaires sont disponibles dans ces points de vente. Des brochures incluant ces tarifs sont également disponibles à l'office du Tourisme. **Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises. (Tarifs TTC sous réserve de modification du taux de TVA ou de toutes autres règles fiscales).**

La délivrance du forfait est subordonnée à l'achat simultané d'un support main libre 3 € (remboursable en fin de séjour). Les tarifs remontées mécaniques affichés n'inclut pas le prix du support main libre.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site internet. Le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité. L'âge du client sera pris en compte au premier jour de validité du titre de transport. Les réductions ou gratuités ne seront accordées que sur présentation en caisse, au moment de l'achat, de pièces justifiant les avantages tarifaires. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat.

Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner le plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du client.

Les réductions appliquées aux différentes offres tarifaires ne sont pas cumulables.

LES DIFFERENTS TITRES DE TRANSPORT (Art.3)

Tous les titres de transport (hormis les tickets Télébourg à l'unité), sont établis sur des supports réencodables moyennant la somme de 3 €. Le prix du forfait n'inclut pas le prix du support.

Aucun nouveau titre de transport ne peut être enregistré tant que le titre de transport initialement encodé sur le support n'est pas épuisé. A défaut, le titre de transport initial sera irrémédiablement annulé, sans que le client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Le support (3€) pourra être remboursé à nos caisses en fin de séjour ou auprès des commerçants partenaires et ce, jusqu'au 16 avril 2017. Aucun remboursement par courrier ne sera accepté.

Forfait journée : valide jusqu'à 16h45

½ journée Matin : valide jusqu'à 13h00

½ journée Après-midi : valide à partir de 12h30

Grasse Matinée : valide à partir de 11h00

Semaine : valide de la date de début de validité à 9h et jusqu'à la date de fin de validité à 16h45.

Tous les forfaits remontées mécaniques dont la durée est supérieure à une demi-journée sont strictement personnels, inaccessibles et intransmissibles. Ils ne peuvent faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

La carte à option :

La carte à option est un forfait constitué d'un support réencodable et d'un titre de transport pour un nombre variable de journées. Ces journées peuvent être consommées d'une manière consécutive ou non durant la saison en cours. Les titres de transport délivrés sous forme de carte à option devront être épuisés durant la saison en cours. Au-delà, ils ne pourront être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

Le forfait journée « dépôt » ou « non daté » :

Le forfait journée « dépôt » ou « non daté » est un forfait constitué d'un support réencodable et d'un titre de transport pour 1 journée. Le titre de transport délivré sous cette forme est validé lors du 1^{er} passage à la borne de contrôle. Il devra être utilisé durant la saison en cours. Au-delà, il ne pourra être utilisé, et ce sans qu'il soit procédé à son remboursement, ni à un report de validité.

Le Pass Tribu :

Cette tarification est appliquée à partir de 4 forfaits 6 jours Grand Domaine ADULTE achetés simultanément par l'intermédiaire du site internet valmopass.com. Une remise de 5% sur le tarif public sera appliquée, soit le forfait 6 jours Grand Domaine Adulte à 210.90 € au lieu de 222.00 €. Cette offre est valable pour des achats groupés en 1 unique transaction, et pour des forfaits ayant les mêmes dates de validité. En cas d'annulation d'un ou plusieurs forfaits, refacturation de l'ensemble des forfaits au tarif public non remisé.

Early booking :

Une remise de 10% sur le tarif public individuel est appliquée, sur le forfait semaine de 6 à 15 jours.

Cette offre est valable pour un achat jusqu'au 15 novembre 2016 sur notre site de vente en ligne www.valmopass.com.

MODALITE DE PAIEMENT (Art.4)

Toute délivrance d'un titre donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces paiements sont effectués :

- en devises euros
- par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de DSV. La présentation d'une pièce d'identité est exigée.
- par carte bancaire (Visa ou Eurocard Master Card uniquement)
- par chèque vacances émis par l'ANCV.

En outre, les achats opérés via Internet ne pourront être réglés que par carte bancaire (Visa ou Eurocard Master Card uniquement) et ne seront validés qu'après accord du paiement par les banques. La validation de la commande implique l'obligation de paiement.

Les forfaits sont payables à la délivrance et nos factures à réception sauf accords préalables avec l'entreprise. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard, au taux annuel de 20 % et une indemnité de quarante(40)euros sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

BON DE LIVRAISON ET JUSTIFICATIF DE VENTE (Art.5)

Bon de livraison : délivré sur demande, quel que soit le support utilisé et sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction et le montant total de la TVA.

Justificatif de vente : chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique d'identification. Ce justificatif doit être conservé précieusement, par le client, lequel doit être en mesure de le présenter à l'exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, réclamation....).

REMBOURSEMENT DES FORFAITS (Art.6)

Les forfaits Séjour, Saison, les jours non consécutifs et les cartes à option tiennent compte d'une dégressivité de prix.

Forfaits partiellement utilisés ou non-utilisés : dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés, ni reportés quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire et ce, quelque soit la durée de validité dudit forfait.

La non-consommation du titre de transport par le fait du consommateur ne peut être prise en compte que dans le cadre d'une assurance adaptée. Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes(ses) de vente.

PERTE, DESTRUCTION OU VOL (Art.7)

En cas de perte ou vol, pour les forfaits dont la durée de validité est supérieure à une journée et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir. Le nouveau support correspondant fera l'objet d'une caution de 3 €.

Les frais de dossier pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 10 € pour la saison 2016/2017. Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse centrale. Les forfaits perdus ou volés, dont la validité est supérieure à la journée, seront neutralisés.

INTERRUPTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES (Art.8)

En cas d'interruption supérieure à une journée concernant plus de 85 % des installations de la station de Valmorel (valeur : puissance SNTF : débit de l'appareil conjuguée avec la dénivelée et le type d'appareil : données à disposition sur simple demande auprès de nos services), le titulaire d'un forfait séjour (2 jours et plus) pourra se voir proposer un dédommagement du préjudice subi. (Sauf pour les titres inférieurs à 1 jour, les titres « saison », et les titres à journées non consécutives). Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de journées au cours desquelles le client n'a pu utiliser son titre ; du fait de l'interruption de service : la dernière journée prise en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du titre concerné.

Dans ce cas, une fiche de demande commerciale est délivrée par les points de vente de l'exploitant. L'usager pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives dans un délai de un mois (justificatif de vente et fiche de réclamation dûment remplie) :

- soit d'une prolongation immédiate en journée.
- soit d'un avoir sous forme de lettre-chèque à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle l'avoir est accordé.
- soit d'un remboursement différé par chèque ou virement égal au prix moyen journée du forfait, payé par l'utilisateur à la caisse des remontées mécaniques, multiplié par le nombre de journées non utilisées.

Ces indemnités concernent uniquement les titres ayant été réglés directement par le client auprès de l'exploitant. Dans le cas d'une vente par un intermédiaire, le client doit s'adresser directement à son revendeur. Les pièces justificatives devront être produites dans le mois qui suit le préjudice subi. Le dédommagement interviendra dans les deux mois suivant la réception des pièces. Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du titre concerné. L'usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédent cette indemnisation forfaitaire.

RECLAMATIONS-REGLEMENT DES LITIGES (Art .9)

Toute réclamation, accompagnée des justificatifs, doit être adressée à :

Monsieur le Directeur, dans un délai de 1 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de la dite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Domaine Skiable de Valmorel, La Tour, 73260 VALMOREL.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

PROPRIETE INTELLECTUELLE (Art .10)

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'exploitant.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (Art.11)

En conformité avec les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données nominatives réalisé à partir de ce site web a fait l'objet de déclarations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui en a délivré récépissé sous les numéros

Déclarations CNIL n° 1331000 / 1339418 / 1913878 v1

TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NOMINATIVES (Art.12)

TRAITEMENT AUTOMATISE :

L'ensemble des informations réclamées est obligatoire pour la délivrance des forfaits. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la demande ne sera pas traitée. Il est institué un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie et suivi de consommation. Certaines données (adresse postale, e-mail, n°tél) pourront également être demandées au client par l'exploitant, pour permettre l'envoi d'offres commerciales, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Le responsable du traitement automatisé est le Domaine Skiable de Valmorel S.A.S.

DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Domaine Skiable de Valmorel –La Tour – 73260 VALMOREL
ou par voie électronique à l'adresse suivante : dsv@dsv-valmorel.com

VENTE A DISTANCE (Art.13)

Quelle que soit la durée de validité du titre de transport, toute transaction opérée par Internet (sauf recharge) ou par correspondance donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire (frais de gestion) de 2,50 € par commande et du paiement en sus du prix du forfait du support main libre : 3 € par forfait.

Conformément à l'article L.221.28.12 du Code de la consommation, il n'y a pas de droit de rétractation, toutefois, sur simple demande, le client peut faire procéder 8 jours avant le début de validité du forfait, à l'annulation de toute ou partie de sa commande moyennant des frais d'annulation de 10 € par commande. Les frais de retour des forfaits sont à la charge du client. Il est alors remboursé du prix du produit dans le mois de réception de celui-ci par le Domaine Skiable de Valmorel S.A.S. Cette possibilité d'annulation s'applique uniquement aux forfaits d'une durée supérieure à 2 jours, hors offres promotionnelles.

Les Conditions de vente spécifiques Internet sont consultables sur le site de vente en ligne www.valmopass.com

TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES (Art.14)

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française est la seule à faire foi. En conséquence, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à toute autre mode alternatif de règlement des différends (ex : conciliation), tels que prévus à l'article L 211-3 du code de la consommation.

A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Le 1 octobre 2016, La Direction.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES

Saison hiver: du 17 décembre 2016 au 16 avril 2017

Domaine Skiable de Valmorel (D.S.V)

S.A.S au capital de 3 200 000 €

RCS n° 306 689 225 Albertville

N° TVA : FR 863 066 892 25

Siège social et adresse postale : La Tour 73260 VALMOREL

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du code des assurances,
auprès de : Allianz, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS

Tél : 04 79 09 80 26 @ : dsv@dsv-valmorel.com

Ci-après dénommé « l'Exploitant ».

GENERALITES (Art.1)

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommés(s) le(s) Titres) émis par l'exploitant et donnant accès aux domaines skiables de Valmorel ou du Grand Domaine (espace relié avec le domaine de Saint François Longchamp) à compter du 1^{er} septembre 2016.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition du titre de transport de remontées mécaniques implique la connaissance et l'acceptation de l'intégrité des conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport énoncées ci-dessous, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le titre de transport est déterminé pour un domaine de validité, une durée, une catégorie de personnes et il n'est utilisable que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis. Les secteurs de validité sont définis sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques affichés aux points de vente de l'exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, dans le plan de pistes, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

L'utilisateur doit commencer sa journée de ski sur le domaine de la société ayant émis le titre. Il appartient au client de s'informer sur les titres et les tarifs et de sélectionner le plus adapté. L'exploitant ne peut être tenu pour responsable du choix du client.

Le titre doit être conservé par l'usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur.

LES DIFFERENTS TYPES DE SUPPORT (Art.2)

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Il donne accès, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondantes à la catégorie du titre. Aucun nouveau titre de transport ne peut être enregistré tant que le titre de transport initialement encodé sur le support n'est pas épuisé. A défaut, le titre de transport initial serait irrémédiablement annulé sans que le client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Des contrôles ponctuels pourront être réalisés sur le domaine skiable.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

Seule l'information enregistrée dans le support électronique fait foi.

Les supports jetables sont à usage unique et sont utilisés pour les tickets 1 passage Télébourg.

Les supports réencodables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de deux ans.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support (vendu par le domaine skiable de Valmorel) durant sa période de validité, l'exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente.

Toutefois, et si après vérification, la defectuosité du support est imputable à l'usager (ex : non respect des consignes d'utilisation), l'exploitant refacturera le coût du nouveau support soit 3 €.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. **Les supports ne doivent être ni pliés, ni percés.**

Au cas où le support défectueux n'a pas été vendu par DSV, cette demande ne pourra pas être traitée par l'exploitant.

Outre leur recharge en caisse, les supports réencodables permettent d'acquérir un titre de transport par correspondance ou en se connectant à l'adresse Internet suivante : www.valmopass.com.

LES DIFFERENTS TITRES DE TRANSPORT (Art.3)

Tous les titres de transport (hormis les tickets Télébourg à l'unité), sont établis sur des supports réencodables moyennant la somme de 3 €. Le prix du forfait n'inclut pas le prix du support.

Ce support pourra être remboursé à nos caisses en fin de séjour ou auprès des commerçants partenaires et ce, jusqu'au 15 avril 2017. Aucun remboursement par courrier ne sera accepté.

Forfait journée :	valide jusqu'à 16h45
½ journée Matin :	valide jusqu'à 13h00
½ journée Après-midi :	valide à partir de 12h30
Grasse Matinée :	valide à partir de 11h00
Semaine :	valide de la date de début de validité à 9h et jusqu'à la date de fin de validité à 16h45.

Tous les forfaits remontées mécaniques dont la durée est supérieure à une demi-journée sont strictement personnels, inaccessibles et intransmissibles. Ils ne peuvent faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

PHOTOGRAPHIE DU TITULAIRE (Art.4)

La vente d'un forfait d'une durée égale ou supérieure à 2 jours et de la carte à option est subordonnée à la remise ou à la prise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef ou à la présence du titulaire du forfait lors de l'émission. Pour les forfaits Saison, cette photographie sera conservée par DSV dans son système informatique, pour faciliter l'éventuel rechargement ou réédition du titre de transport, sauf opposition écrite de la part du client.

D'autre part, en vue de lutter contre la fraude, l'usager est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage, par certaines bornes du domaine skiable de Valmorel. Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent confondre les fraudeurs.

Les photographies sont uniquement destinées à l'exploitant. Elles seront conservées pendant la durée de validité du titre de l'usager photographié.
Déclaration CNIL : 1913878

BON DE LIVRAISON ET JUSTIFICATIF DE VENTE (Art.5)

Bon de livraison : délivré sur demande, quel que soit le support utilisé et sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction et le montant total de la TVA.

Justificatif de vente : chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre de transport (domaine et catégorie : adulte, enfant,...), sa date de validité et son numéro unique d'identification. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (secours, réclamation, perte ou vol...)

CONTROLES (Art.6)

Le Titre est strictement personnel, inaccessible et intransmissible, sauf le titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire.

Il appartient donc à l'usager de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers.

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant. L'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité. L'absence de titre de transport, l'usage d'un titre de transport non-conforme, la falsification d'un titre de transport, l'utilisation d'un titre falsifié, ou l'usage détourné est possible de poursuite et d'indemnité forfaitaire. Il en sera de même en cas de non respect par le titulaire d'un forfait RM, des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet d'un procès verbal et suivant le cas :

- du versement forfaitaire éteignant l'action publique et augmentée le cas échéant de frais de dossier. Cette indemnité forfaitaire est égale à **CINQ (5) fois le prix du forfait journée adulte Grand Domaine, soit 219,50€ pour la saison 2016/2017** (Art. L 342-15, R 342-19 et R342-20 du Code de tourisme).
- de poursuites pénales ainsi que paiement de dommages et intérêts.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'usager titulaire d'un titre à tarif réduit ou gratuit.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-dessus, les agents de l'exploitant procèderont au retrait ou à la neutralisation immédiate de tout forfait ne correspondant pas à son titulaire à des fins de preuve et/ou en vue de les restituer à leur propriétaire. Un forfait peut être bloqué temporairement en cas de fraude de l'utilisateur ou de non respect du règlement de police. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Ces données sont uniquement destinées à l'exploitant.

Conformément à la loi informatique et liberté, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'exploitant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

Le Domaine Skiable de Valmorel
La Tour
73260 VALMOREL

Responsable du traitement : l'exploitant

Finalité du traitement : suivi des infractions à la police des transports.

PERTE, DESTRUCTION OU VOL (Art.7)

En cas de perte ou vol, pour les forfaits dont la durée de validité est supérieure à une journée et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restante à courir. Le nouveau support correspondant fera l'objet d'une caution de 3 €.

Les frais de dossier pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 10€ pour la saison 2016/2017. Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse centrale. Les forfaits perdus ou volés, dont la validité est supérieure à la journée, seront neutralisés.

RECLAMATIONS (Art .8)

Toute réclamation, accompagnée des justificatifs, doit être adressée à :

Monsieur le Directeur, dans un délai de 1 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de la dite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

Domaine Skiable de Valmorel, La Tour, 73260 VALMOREL.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

PROPRIETE INTELLECTUELLE (Art .9)

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'exploitant.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (Art.10)

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'exploitant.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Domaine Skiable de Valmorel –La Tour – 73260 VALMOREL

ou par voie électronique à l'adresse suivante : dsv@dsv-valmorel.com

Responsable du traitement : l'exploitant

Finalité du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES (Art.11)

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française est la seule à faire foi. En conséquence, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à toute autre mode alternatif de règlement des différents (ex : conciliation), tels que prévus à l'article L133-4 du code de la consommation.

A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Le 1 octobre 2016,
La direction.